



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS

« MERS ET OCEANS »

Règlement

CONTEXTE

Recouvrant plus de 70 % de notre planète, les Mers et les Océans sont au cœur des enjeux environnementaux, de perte de la biodiversité, de lutte contre les changements climatiques. Véritable réservoir de ressources énergétiques, minérales et biologiques, l'Océan joue un rôle fondamental dans la régulation du climat.

Au centre de l'agenda international, la thématique « mers et océans » sera mise à l'honneur en 2024-2025. En effet, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer la prochaine Conférence des Nations Unies pour les océans en France, à Nice, en juin 2025. Co-organisé par la France et le Costa Rica, cet événement a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de l'Objectif de Développement Durable 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

Le souhait du Président de la République, Emmanuel Macron, est que cette troisième édition, organisée en deux temps, une réunion préparatoire à San José au Costa Rica les 7 et 8 juin 2024 et la Conférence à Nice du 5 au 15 juin 2025, soit l'occasion de « *signer un accord pour protéger l'océan comme bien commun de l'humanité* ». En parallèle à ces rencontres, l'Etat français a décidé de lancer « l'année de la mer », qui débutera à l'été 2024 et se poursuivra jusqu'à l'été 2025. Des événements tels que les fêtes de la science et du patrimoine seront axés sur le maritime..

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans cet agenda. En effet, face au dérèglement climatique touchant de plein fouet la Méditerranée et affectant les populations, la biodiversité et l'économie méditerranéennes, la Région a placé au cœur de ses politiques publiques et de sa stratégie de coopération méditerranéenne et internationale, les enjeux climatiques et environnementaux.

Ainsi, depuis 2017, la Région a fait de l'urgence climatique sa priorité en lançant son Plan Climat « Une Cop d'Avance » composé de 100 actions concrètes suivi d'un second « Gardons une COP d'avance », voté le 23 avril 2021, dans la continuité de la politique environnementale de la Région.

Au cœur de cette feuille de route régionale, le sujet des mers et des océans tient une place centrale et les actions de la Région se déclinent au travers de trois priorités : préserver et restaurer la biodiversité marine, concilier économie maritime et environnement et adapter les littoraux au changement climatique.

C'est avec cette ambition et, en lien avec l'agenda international, que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lance **un nouvel appel à projets de coopération décentralisée sur la thématique « Mers et Océans »**. Cet appel a pour objectif de faire émerger des projets de coopération portant sur la préservation, la protection et la restauration du littoral et des écosystèmes marins aux fins de développement durable, en accord avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Vie aquatique ».

Les projets devront être menés dans et avec les territoires de coopération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et être portés par des opérateurs régionaux.

OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de l'appel à projets régional MEDCLIMAT est de soutenir des projets qui œuvrent à l'atteinte de l'ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les projets devront répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

1. **Protéger, et restaurer les écosystèmes marins dégradés** : mise en place d'actions innovantes de restauration des écosystèmes et de soutien aux filières d'exploitation durables (pêche durable, réserves de biosphère,...)
2. **Lutter contre l'érosion côtière et préserver le littoral** : mise en place d'actions d'adaptation des littoraux au changement climatique (aménagement du territoire, gestion durable du trait de côte, pêche durable, transition juste, posidonie, zones humides ...)
3. **Améliorer la gouvernance des écosystèmes marins et côtiers** à travers le renforcement de capacités des acteurs du littoral (aires marines protégées, réserves marines, parcs naturels nationaux et régionaux marins, ...)
4. **Renforcer la coopération scientifique et produire des connaissances** sur les écosystèmes côtiers et le milieu marin
5. **Agir contre les pollutions marines notamment les déchets plastiques** dans le milieu marin : actions de lutte contre le plastique dans les mers et océans

TERRITOIRES ELIGIBLES

L'appel à projets ne vise pas à soutenir des projets dont la dimension serait uniquement régionale. Les projets doivent nécessairement inclure une dimension internationale avec l'un ou plusieurs des territoires des pays suivants, avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des relations de coopération décentralisée, et qui possèdent une façade littorale :

- ↗ Algérie
- ↗ Chine
- ↗ Costa Rica

- ↔ Djibouti
- ↔ Egypte
- ↔ Espagne
- ↔ Israël
- ↔ Italie
- ↔ Liban
- ↔ Maroc
- ↔ Mauritanie
- ↔ Monaco
- ↔ Territoires Palestiniens
- ↔ Tunisie
- ↔ Ukraine

A qualité équivalente, **la préférence sera donnée aux projets impliquant au sein des pays susmentionnés les territoires avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur coopère ou souhaite coopérer.**

Il s'agit de :

- Gouvernorat d'Alexandrie (Egypte)
- Gouvernorat d'Hébron (Territoires Palestiniens)
- Gouvernorat de Tunis et Gouvernorat de Kasserine (Tunisie)
- Mairie d'Haïfa (Israël)
- Oblast d'Odessa (Ukraine)
- Principauté de Monaco
- Province de Guangdong (Chine)
- Région du Brakna et Région de Nouakchott (Mauritanie)
- Région Toscane (Italie)
- Région Catalogne et Région Andalousie (Espagne)
- Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima (Maroc)
- République du Costa Rica
- République de Djibouti
- Union des municipalités de Tyr, Union des municipalités de Jezzine et Fédération des municipalités de Jbeil (Byblos) (Liban)
- Wilaya d'Alger et Wilaya d'Oran (Algérie)

Les projets déposés peuvent aussi bien concerner des actions bilatérales (entre deux territoires) que multilatérales (entre plusieurs territoires).

Pour les projets qui se déroulent en Espagne, Italie ou Monaco, les actions devront inclure à minima un autre territoire de coopération, précédemment cité.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est destiné aux :

- Collectivités territoriales
- Associations/ONG
- Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux, Parcs Marins, Aires Marines Protégées, Réserves marines,
- Etablissements/Organismes publics ou parapublics
- Universités, centres de recherches
- Etablissements d'enseignement / de formation
- Entreprises

Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social et/ou administratif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les porteurs de projets dont le siège social/et ou administratif ne se situerait pas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront faire la preuve qu'ils développent régulièrement une partie de leur activité sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers d'une représentation au niveau régional.

ENVELOPPE BUDGETAIRE DEDIEE

Le montant total de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets s'élève à 200 000 €.

MODALITES DE PARTICIPATION

Le régime des subventions régionales pour actions spécifiques de fonctionnement/investissement s'applique au présent appel à projets. Il figure dans le règlement financier du Conseil régional en vigueur à la date d'ouverture de l'appels à projets, et consultable en ligne sur : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales>.

Le montant de la subvention régionale voté ne pourra être supérieur à 80% du montant subventionnable. Si le montant définitif de la subvention dépasse ce seuil de 80%, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée. Pour les organismes de droit privé, si le seuil de 23 000 € de subventions régionales est atteint dans l'année, la collectivité devra signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cas de recours à des partenaires extérieurs par le bénéficiaire/porteur de projets (cf. l'article L. 1611-4 du CGCT), la Région autorise le bénéficiaire/porteur de projet à reverser une partie de la subvention allouée à des partenaires extérieurs pour réaliser la mission et pour un montant prévisionnel donné. A cet effet, une convention signée par le bénéficiaire/porteur de projet et les partenaires concernés doit être obligatoirement fournie lors de la remise du dossier de candidature de l'appel à projets. Cette convention doit expliciter la nature de l'action concernée par le reversement et le montant précis de la somme à reverser.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du montant subventionnable :

- les charges financières (compte 66),
- les charges exceptionnelles (compte 67),
- les dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68),

En matière de mobilité et volontariat, seront exclues les indemnités et dépenses déjà financées par l'Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité.

Le porteur de projet bénéficiaire d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser l'action subventionnée et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

La subvention, lorsqu'elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région, soit une avance de 50% au démarrage du projet et le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action (technique et financier).

Les dépenses sont éligibles à la date du dépôt du dossier de candidature auprès de la Région.

DUREE DES PROJETS

Les projets pourront s'établir sur une durée maximale de deux ans à compter du vote de la subvention régionale.

MODALITES DE DEPOT, PIECES A JOINDRE ET PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers de candidature se fait de façon dématérialisée depuis le site de la Région <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

Depuis la plateforme numérique de dépôt des dossiers de candidature, il sera exigé des porteurs de projets que ceux-ci transmettent les pièces administratives sollicitées par l'institution pour toute demande de subvention. La liste des pièces est annexée au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales>).

Chaque porteur de projet devra obligatoirement joindre au dossier de candidature une pièce technique complémentaire décrivant le projet en développant les 10 points suivants, en 4 pages minimum :

- 1) Cohérence du projet par rapport à l'objectif général et à un ou deux des sous-objectifs mentionnés dans le règlement de l'appel à projets
- 2) Zones géographiques concernées
- 3) Présentation détaillée du projet et de chacune des activités
- 4) Partenariat
- 5) Public(s) cible(s)
- 6) Critères d'évaluation, indicateurs, résultats attendus
- 7) Calendrier de réalisation du projet
- 8) Impact sur le territoire régional
- 9) Durabilité du projet et des actions
- 10) Stratégie de communication, visibilité

Le porteur de projet est invité à expliciter clairement les points de l'appel à projets auquel sa proposition tend à répondre. La présentation d'un cadre-logique au sein de cette pièce technique sera apprécié.

Il est demandé à chaque porteur de projet de précéder le titre du projet faisant l'objet du dossier de candidature de la mention « Appel à projets « Mers et Océans ».

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables. L'irrecevabilité sera notifiée par écrit au demandeur.

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site de la Région <https://www.mareregionsud.fr/> et pourra être transmis sur demande à la date d'entrée en vigueur de la délibération régionale.

Les porteurs de projets doivent se référencer dans la cartographie de Territoires Solidaires, le réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.territoires-solidaires.com à la rubrique « Annuaire des acteurs ».

CALENDRIER

Date d'ouverture de l'appel à projets : le 15 avril 2024 à minuit

Date de clôture de l'appel à projets : le 30 juin 2024 à minuit

Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de prolonger la période de dépôt des candidatures. En cas de prorogation de l'appel à projets, nous vous invitons à vous référer au site internet de la Région à l'adresse : www.mareregionsud.fr.

PROCEDURE D'EVALUATION ET D'ADOPTION

Les dossiers de candidature seront instruits et évalués par le Service Coopération décentralisée. L'adoption finale et les subventions seront votées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- ✓ Cohérence par rapport à l'objectif général de l'appel à projets et à l'un ou à plusieurs de ses sous-objectifs (20%)
- ✓ Opérationnalité des actions menées (impact sur les territoires de coopération) (20%)
- ✓ Qualité du partenariat régional, méditerranéen et international (20%)
- ✓ Caractère innovant de l'opération (10%)
- ✓ Réplicabilité de l'action (10%)
- ✓ Mise en place d'une évaluation des résultats escomptés (10%)
- ✓ Visibilité, communication et diffusion médiatique (10%)

COMMUNICATION ET SUIVI DES PROJETS

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire doit faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle que l'apposition du logo régional.

Chaque projet retenu devra donner lieu à une communication associant la Région.

Une restitution des résultats des projets pourra être programmée avec la Région.

Les lauréats de l'appel devront informer régulièrement la Région de l'avancée de leurs projets. Autant que possible, la Région sera associée aux comités de pilotage des différents projets sélectionnés.

CONTACT

Cécile ELIZALDE : celizalde@maregionsud.fr

Direction Coopération Euro-Méditerranéenne - Service Coopération Décentralisée